Arrêté n°2025-651

Université des Antilles

Délégation de signature du Responsable Administratif et Financier adjoint du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1à L.771-17;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 05 décembre 2024;
Vu l'article 34 du règlement intérieur de l'université des Antilles approuvé par le Conseil d'Administration du 06 décembre 2023;
Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

Décide

Article 1
Sans préjudice de la délégation accordée à Madame le Professeur Célia JEAN-ALEXIS, Vice-présidente du pôle Guadeloupe, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RELMY, Responsable Administratif et Financier adjoint du pôle Guadeloupe (RAF adjoint), à l'effet de signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes suivants :

1. <u>En matière de gestion des personnels affectés au pôle Guadeloupe :</u>
   - 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité ;
   - 1.2 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux du RAF adjoint ;
   - 1.3 les dossiers de congés annuels des personnels ;
   - 1.4 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

2. <u>En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros:</u>
   - 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle;
   - 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de l'Université des Antilles;
   - 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires ;
   - 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le pôle à l'exclusion des résiliations.

3. <u>En matière de fonctionnement du pôle :</u>
   - 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle Guadeloupe ;
   - 3.2 les documents relatifs à la gestion administrative du pôle Guadeloupe.

4. En matière de sécurité des locaux du service :
   4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence ;
   4.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mai 2025 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux du Pôle Guadeloupe, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

La directrice générale des services de l'université des Antilles et l'agent comptable par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 30 mai 2025
Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Notification au délégataire
Date ....30/05/2025.....
Signature
Fabien RELMY

Dépôt de signature

Je soussigné **Monsieur Fabien RELMY** délégataire de signature de l'ordonnateur, déclare n'utiliser dans le cadre des compétences financières et comptables, qui me sont déléguées par le présent arrêté que le modèle de signature figurant ci-dessus.

Voies et délais de recours :
En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux rectrices des régions académiques de Guadeloupe et de Martinique.
En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr